



2^e Ronde Classic de l'Ouest 2017

Règlement



ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association AutoMoto Classic de l'Ouest, Association loi de 1901 N°W792004917 organise le **30 avril 2017** une Ronde Historique dénommée :

2^{ème} Ronde Classic de l'Ouest

réservée aux véhicules d'avant 1988 (et après, mais à la discrétion de l'organisateur).

Elle a fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès des Préfectures de Deux Sèvres et Vendée, conformément aux dispositions en vigueur.

ELLE N'EST EN AUCUN CAS UNE EPREUVE SPORTIVE.

Cette ronde est inscrite au calendrier 2017 du **Trophée Bardahl Classic**.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Ronde est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le parcours dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRETARIAT

Adresse : 5 rue Victor Schoëlcher 79000 NIORT

1.3 RESPONSABLES DE LA RONDE

Responsable Administratif et Technique : BATS Thibaut

Responsable des Relations avec les participants : PHELIPPEAU Jacques

1.4 DESCRIPTION DE LA RONDE

Il s'agit d'une Ronde de navigation et de tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 180 kilomètres.

Les équipages seront composés de 2 personnes (un conducteur et un navigateur). Les demandes portant sur l'ajout d'une ou plusieurs personnes dans l'équipage seront laissées à la libre appréciation de l'Organisateur.

Deux catégories sont proposées :

- ➔ **Catégorie Expert** : Pour ceux qui apprécient les différents modes de navigation. Les carnets d'itinéraire présentent un niveau de difficulté plus important pour ce qui est de la navigation, basé sur le respect de l'itinéraire (seule cette catégorie Expert permettra de comptabiliser des points au Trophée Bardahl Classic)
- ➔ **Catégorie Découverte** : Proposant un carnet d'itinéraire de difficulté adaptée à une première approche des Rondes Historiques.

Chaque catégorie est ensuite subdivisée en classes : la Classe C1 pour les véhicules d'avant le 1er janvier 1988 ; la Classe C2 pour les plus récents, mais à la seule discrétion de l'organisateur.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Ronde n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Ronde.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RONDE

↳ **Inscriptions** : Les inscriptions sont ouvertes dès parution du règlement et jusqu'au **20 avril 2017** à minuit (cachet de la poste faisant foi)

↳ **Accueil et Vérifications** : Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le **30 avril 2017** de **7h30 à 9h 15**

↳ **Briefing des concurrents** : **9h30**

Adresse des vérifications : **Place du 14 juillet 1836, 79240 L'ABSIE.**

↳ **Déroulement de l'Epreuve** : La Ronde se déroulera en 2 étapes réparties en 4 sections.

- **Départ de la Ronde** : le 30 avril 2017 à 9h45 à L'Absie (79)
- **Arrivée de la Ronde** : le 30 avril 2017 à partir de 17h à L'Absie (79)

↳ Résultats de l'épreuve et remise des récompenses : après l'arrivée des derniers concurrents vers 18h30, lors d'un apéritif dans la Salle des Fêtes de l'Absie place du 14 juillet.

Le parcours officiel de la Ronde, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes de navigation suivants : en fléché métré ou non, fléché décrit, cartographie (au 1/50 000e, 1/25000e) avec tracé donné sur calque.

IL NE S'AGIT EN AUCUN CAS D'UNE EPREUVE DE VITESSE

LES PARTICIPANTS DEVRONT SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS DU CODE DE LA ROUTE

ET AUX ARRETES MUNICIPAUX DES AGGLOMERATIONS TRAVERSEES.

Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximums autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'Organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la Ronde la permanence de l'Organisation et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules dont la première immatriculation date d'avant le 1^{er} janvier 1988 ; ainsi que ceux d'après, mais à la discrétion de l'organisateur.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

Thibaut BATS
AutoMoto Classic de l'Ouest
5 rue Victor Schoëlcher
79000 NIORT

4.2 Le nombre des engagés est fixé à **60** maxi, afin de préserver la convivialité de cette Ronde.

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au **20 avril 2017** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à **VOIR BULLETIN D'ENGAGEMENT**

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **l'AMCO**.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- ☞ Les plaques de l'événement
- ☞ Les numéros d'identification
- ☞ Les carnets d'itinéraire
- ☞ Les repas du dimanche midi (2 repas + apéritif du dimanche soir)
- ☞ Les trophées et souvenirs.

4.7 Un participant régulièrement engagé, ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante : (à la discrétion de l'Organisation)

- ☞ Forfait signalé avant le **30 mars 2017** : droits d'inscription remboursés à 100 %
- ☞ Forfait signalé entre le **31 mars et le 20 avril 2017** : remboursement **50%** (cachet de la poste faisant foi)

Les chèques d'engagement seront encaissés à partir du **30 avril 2017**.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ☞ Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- ☞ L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- ☞ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

ARTICLE 6 : CONTRÔLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement. Ce contrôle se fera par présentation d'un contrôle technique valide.

Extincteur : obligatoire en cours de validité : 1kg

Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni d'origine des points d'ancrage correspondants.

Gilets fluorescents : un par membre d'équipage, et un triangle

6.2 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Tous les appareils de mesure de distances ou de moyennes sont autorisés, mais tous les appareils permettant d'afficher une cartographie du terrain (que ce soit sur smartphone, ou tablette, ou tout autre système) sont formellement interdits sous peine d'exclusion.

Des contrôles seront effectués, ils seront sans appel.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

- ↪ L'Organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- ↪ L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'Organisation.

L'Organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ↪ ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- ↪ ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- ↪ n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- ↪ et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule et/ou provoqués à des tiers, ainsi que tous dommages corporels éventuels, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Ronde. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la Ronde.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

9.0 : Carnet de Contrôles

- ↪ Chaque équipage recevra au départ de chaque section, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (cf. article 9.4)
- ↪ L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants
- ↪ Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile
- ↪ Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité
- ↪ En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'Organisation
- ↪ Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour la réaliser
- ↪ Les départs des sections seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.

9.1 Contrôles horaires : « CH »

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une section doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans cette section.

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

9.2 Temps idéal de Passage

Les mentions : « TIP : ...min... sec » pourront figurer dans certaines cases du carnet d'itinéraire ou sur les carnets de contrôle. Ils indiquent le « temps idéal de passage » à cet endroit du tracé, compte tenu de la moyenne horaire qui a été proposée. Ils ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Le temps de passage est contrôlé à cet endroit du parcours. Seule l'avance est pénalisée. Il n'y a pas de pénalité pour retard aux TIP.

9.3 Heure idéale de pointage

Pour ne pas être pénalisés, les participants doivent pointer aux CH dans la minute qui suit l'heure idéale de pointage.

Exemple : si l'heure idéale de pointage est 11h30, ils doivent pointer entre 11h30mn 00sec et 11h30mn59sec. Le pointage avant ou après cette tranche de temps est pénalisé (cf article 11).

9.4 Contrôles de passage : « CP »

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire.

Ils sont de plusieurs types :

- **CP « lettres »**, matérialisés par des panneaux portant des lettres ou des chiffres : (préciser les couleurs) l'équipage doit les inscrire dans les cases de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un CP manqué.
- **CP « pince »**, matérialisés par un panneau : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant son carnet de contrôle à la suite de la dernière lettre qu'il y a inscrite, avec la pince fixée à cet effet au panneau.
- **CP « humains »**, matérialisés par un panneau CP rouge : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.

9.5 Tests de Sécurité Routière « TSR »

Des Tests de Sécurité Routière (TSR) sont disposés sur l'ensemble de la Ronde.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse moyenne maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage.

Dans les Tests de Sécurité Routière, des Contrôles de Sécurité Routière (CSR), sont disposés et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du Code de la Route particulièrement la vitesse maximale des participants
- Réduire les gênes potentielles aux riverains
- Eviter une perturbation du trafic
- Eviter les regroupements importants des participants (convoi)
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque CSR dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ de la zone de Test de Sécurité Routière, sous peine de pénalité à la minute.

9.6 Zones de Régularité

Des Zones de Régularité seront définies. Elles sont, à parcourir à des moyennes imposées, adaptées à la configuration de l'itinéraire (hameaux traversés, routes étroites et sinueuses, croisements, ...), mais toujours inférieures à 50 km/h.

Sur ces zones, des Contrôles de Régularité, dont les emplacements ne sont connus que des organisateurs, seront effectués afin de contrôler les écarts par rapport au timing idéal. Des pénalités seront appliquées pour chaque seconde d'écart (pénalité double pour avance).

9.7 Les panneaux signalant les CH ou CP humains seront toujours situés sur le bas-côté **droit** de la route.

Les CH et CP humains seront **levés 30 min** après l'heure de passage idéale du dernier participant.

Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (cf article 11).

Ces contrôles concernent toutes les catégories.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'Organisation, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

10.1 : De par son engagement à la Ronde, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Ronde.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Ronde ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

10.3 : ASSISTANCE

Interdite.

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'Organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté.

Une voiture d'assistance de l'Organisation fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (cf article 12).

ARTICLE 11 : PÉNALISATIONS – CLASSEMENTS

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours.

Il sera établi un classement général dans chaque catégorie.

11.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points de pénalisation obtenus sur l'ensemble du parcours (cf ci-après).

L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2 ANCIENNETE - COEFFICIENT

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture.

Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la Ronde :

- pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60

- pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

11.3 PENALISATIONS

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

11.3.1. Suivi de l'itinéraire :

CH (Contrôle Horaire) non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou hors délais	2000 points
CP (Contrôle de Passage) manquant, passé à l'inverse de l'itinéraire, ou erroné	150 points

11.3.2. Respect des Moyennes proposées :

Par minute d'Avance à un CH ou TIP :	50 points
Par minute de Retard à un CH :	10 points
Retard à un TIP :	aucune pénalité
Test de Sécurité Routière (TSR) :	
• par minute d'AVANCE à un contrôle secret (CSR) :	50 points
• par minute de RETARD à un contrôle secret (CSR) :	10 points
Zone de Régularité :	
• par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR) :	2 points
• par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) :	1 point
Contrôle CSR ou CR manquant, ou hors délai :	300 points

11.3.3. Pour toutes les Catégories :

ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	500 points
ABSENCE de carnet de bord	500 points

ARTICLE 12 : SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- ⚡ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route
- ⚡ Vitesse excessive
- ⚡ Comportement inamical envers l'Organisation ou les autres participants
- ⚡ Falsification des documents de contrôle
- ⚡ Assistance organisée, Voiture ouvreuse ou suiveuse
- ⚡ Présence d'équipement électronique d'aide à la navigation, ou autre, non autorisé
- ⚡ Non règlement des frais d'engagement
- ⚡ Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la Ronde, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL :

1^{ère} INFRACTION : 1500 POINTS de PENALISATION.

2^{ème} INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

Par ailleurs l'Organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

ARTICLE 13 : ABANDON ou REMISE EN ROUTE

13.1 Abandon

Un équipage qui, pour quelque raison que ce soit, abandonnerait la Ronde devra le signaler au plus vite à l'Organisateur afin d'éviter des recherches inutiles ou pour dépêcher un véhicule d'assistance.

Cet abandon ne donnera pas lieu à remboursement sauf avis contraire de l'organisateur pour des cas bien particuliers.

13.2 Remise en route

Un équipage pourra abandonner l'Etape 1 après en avoir informé l'Organisateur ; il sera alors admis à prendre le départ de l'Etape 2 après avis de l'Organisateur. Conséquence de cet abandon, l'équipage ne sera plus classé.

Possibilités d'hébergement

Hôtel L'Etoile :

en plein centre de l'Absie, face à la Place du départ ;

17 rue de la République, 79240 L'Absie

05 49 95 80 27

Chambre d'Hôtes Bienvenu :

en bas de la Place du départ, à quelques mètres de la Salle des Fêtes ;

18 rue du 14 juillet, 79240 L'Absie

05 49 64 06 36



Engagement

2^e Ronde Classic de l'Ouest 2017

**CONDUCTEUR :****TELEPHONE :**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL – VILLE :

ADRESSE MAIL :

NUMERO DE PERMIS :

EQUIPIER :**TELEPHONE :**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL – VILLE :

ADRESSE MAIL :

NUMERO DE PERMIS :

VEHICULE :

MODELE PRECIS – ANNEE :

ASSUREUR :

DATES DE VALIDITE :

POLICE D'ASSURANCE N° :

DATE DU DERNIER CONTROLE TECHNIQUE VALIDE :

CATEGORIE CHOISIE (entourer la mention) :

DECOUVERTE

EXPERT

DOCUMENTS A FOURNIR : copie des documents cités ci-dessus ; ensemble des documents de ce dossier (complétés) ; chèque d'engagement d'un montant de 130,00€ (plus éventuels repas supplémentaires) ; photo du véhicule (par mail) ;

« En signant ce document, je m'engage à respecter le règlement joint, à respecter le Code de la Route, ainsi que toute indication de l'organisateur. Je m'engage à ce que mon véhicule soit valablement assuré, immatriculé et que mon permis de conduire soit valide. Enfin, je dégage l'organisateur de toute responsabilité pour tout dommage dont je serai auteur ou victime »

Signatures des équipiers précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »